



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2012 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Francis Deroo
- Madame le conseillère Paola L. Hawa
- Messieurs les conseillers Jay Van Wagner, Ryan Young, James Anderson et Michel Bouassaly;

Le directeur général, M. Martin Bonhomme.

Monsieur le conseiller Gerry Lavigne est absent de la présente séance;

Monsieur le Maire Francis Deroo agit comme président de la présente séance.

Mme Lucie Gendron, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

08-221-12 Ouverture de la séance

Il est proposé par James Anderson

Appuyé par Ryan Young

D'ouvrir la séance extraordinaire du 28 août 2012. Il est 18 h30

Adoptée à l'unanimité.

08-222-12 Ordre du jour

Il est proposé par Michel Bouassaly

Appuyé par Jay Van Wagner

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

08-221-12 Ouverture de la séance

08-222-12 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes sur le sujet traité à l'ordre du jour

3. Services techniques

08-223-12 Ponts d'étagement du chemin Sainte-Marie

4. Dépôt de documents

08-224-12 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LE SUJET TRAITÉ À L'ORDRE DU JOUR

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
M. Belleau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggestion de tenir un referendum afin de déterminer si les citoyens seraient prêts à payer un pourcentage de la facture des viaducs (60% par exemple);
G. Provost	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité pour le MTQ d'obtenir l'autorisation de la Ville? ▪ Suite à donner si les coûts d'élaboration des plans et devis dépassent 500 000\$? ▪ Prochaine étape après les plans et devis?
R. Landry	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qu'est ce qu'un avant-projet? ▪ Obligation de procéder après les plans et devis?

3. SERVICES TECHNIQUES

08-223-12 Ponts d'étagement du chemin Sainte-Marie

ATTENDU QU' après plusieurs mois de discussions et négociations, le Ministère des Transports du Québec a déposé une proposition dans le dossier des ponts d'étagement à Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a mandaté la firme AECOM pour procéder à l'étude de solutions alternatives dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE que la firme AECOM recommande la construction d'un carrefour giratoire pour le remplacement des deux ponts d'étagement Sainte-Marie (Rapport final 31 mai 2012, Rév.00);

ATTENDU QU' afin de ne pas retarder l'échéancier technique, le ministère est disposé à défrayer un montant maximal de 500 000\$ afin de permettre la préparation des avant-projets ainsi que les plans et devis;

ATTENDU QUE le montant mentionné au paragraphe précédent sera considéré lors de la conclusion d'une entente de financement entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le ministère;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord à ce que les avant-projets et les plans et devis soient préparés dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Michel Bouassaly

D'autoriser le Ministère des Transports du Québec, à procéder à ses frais à la préparation des études d'avant-projets et des plans et devis et que ces derniers soient considérés seulement lors de la conclusion de l'entente de financement et soient répartis entre les deux organismes.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document nécessaire, à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

- **Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;**

08-224-12 Levée de la séance

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Michel Bouassaly

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 40

Adoptée à l'unanimité.

Francis Deroo
Maire

M^e Lucie Gendron, avocate
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 102-102-0134